

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**14 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**5**Votants :**22 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :
24 Novembre 2023**Délibération n°
2023.11.63****L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIOU (suppléant), Bernard BOURGIE (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT.

AMORTISSEMENTS EN NOMENCLATURE M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements des immobilisations auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante et correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont proposées dans le tableau suivant :

Durées d'amortissement :

Biens	Durées d'amortissement
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment	30 ans
Bâtiment léger, abris	7 ans
Petit Outillage et matériel industriel	5 ans
Outillage et matériel industriel	7 ans
Gros Outillage et matériel industriel	10 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC) selon la durée de vie du bien.	7 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC) selon la durée de vie du bien.	10 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC) selon la durée de vie du bien.	30 ans
Installation de stockage de déchets non dangereux, aménagement des nouveaux casiers, selon la durée d'exploitation)	5 ans
Installation de stockage de déchets non dangereux, aménagement des nouveaux casiers, selon la durée d'exploitation	10 ans
Installation de stockage de déchets non dangereux, aménagement des nouveaux casiers, selon la durée d'exploitation	20 ans
Biens de faibles valeurs (inférieur à 500€)	1 an
Matériel de transport	5 ans
Installations complexes spécialisées selon la durée de vie du bien.	7 ans
Installations complexes spécialisées selon la durée de vie du bien.	10 ans
Installations complexes spécialisées selon la durée de vie du bien.	30 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciel	3 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date de mise en service du bien, d'entrée effective du bien dans le patrimoine du SYMPTTOM.

Il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier car le mandat suit effectivement le service fait.

Par mesure de simplification, l'amortissement est calculé à compter du 1^{er} jour du mois suivant à date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront selon les modalités définies à l'origine.

L'assemblée délibérante peut déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est donc proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 € en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement des subventions seront calquées sur celles des amortissements des biens concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'Article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'Article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19/06/23.

Vu la délibération 2023-06-39 en date du 28/06/23 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/24,

Considérant la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 et **MAINTIENT** le plan des biens qui ont commencés d'être amortis.
- **APPROUVE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant l'acquisition,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour

assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET